Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
16 MAI 2012
N° ...../ IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°39/2012
DU 9 MAI 2012
Octroyant une subvention à l'Amicale des Travailleurs de la Municipalité de Pirae

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mai à dix sept heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Wilfred POMARE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	*William TICCHI*
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	*Viora TANEPAU*
23	TAURAA Stéphanie		X	*Mairai SUN*
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	*Georges PUCHON*
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
		21	**12**	**4**

Date de convocation : ***30 avril 2012***
Date d'affichage : ***30 avril 2012***

Résultats des votes

Pour	**25**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

15 mai 2012

Affichage de la présente délibération le :

21 MAI 2012

DELIBERATION N°39/2012 DU 9 MAI 2012

Octroyant une subvention à l'Amicale des Travailleurs de la Municipalité de Pirae.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'avis favorable émis en Commission de Cohésion Sociale du 17 avril 2012 ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mai 2012

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**25**
POUR	**25**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE

Article 1er : Une subvention d'un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1 500 000 Francs CFP) est octroyée à l'Amicale des Travailleurs de la Municipalité de Pirae pour le financement de ses actions.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1er mars 2013, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 ;

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint

VILLE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française *

Mairai SUN

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 16 MAI 2012

et publication du 21 MAI 2012

Le Maire,

VILLE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française *

Béatrice VERNAUDON